



Commune de May-en-Multien
Seine-et-Marne

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018

En inscrivant votre enfant à la restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

FAMILLES CONCERNEES :

Ce service est réservé aux enfants scolarisés à May en Multien de l'école maternelle jusqu'en classe de CM2.

FONCTIONNEMENT :

Le service, placé sous la responsabilité de la commune, est assuré par le personnel communal. Il est ouvert de 11 H 20 à 13 H 20.

Les enfants présentant des allergies alimentaires peuvent être accueillis à la cantine. Les parents fournissent un panier repas selon le règlement établi par la commune. Pour cela, en début d'année, un « Protocole d'Accueil Individualisé » (PAI) est mis en place entre les parents, le directeur (trice) de l'école, le maire et le médecin scolaire.

Les repas sont fournis en livraison froide par un prestataire de service : « Armor cuisine » (BOBIGNY 93000). Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Une inscription préalable au service est obligatoire avant la rentrée scolaire.

Dans le cas où le nombre des enfants excéderait la capacité d'accueil, la Mairie se réserve le droit de fixer des priorités. Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle seront prioritairement accueillis, sauf en cas de besoin de force majeure (rendez-vous médical - recherche emploi etc.).

Les familles commandent et règlent les repas de la cantine en ligne via le « portail familles » du logiciel 3douest.

- **Lieu d'inscription** : obligatoirement en Mairie.
- **Dossier d'inscription** : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. L'enfant ne pourra pas être accueilli sans cette formalité. Ce dossier comprend :
 - ✚ Une fiche de renseignements complétée et signée. Elle devra obligatoirement indiquer un numéro de téléphone où les responsables de l'enfant sont joignables à tout moment de la journée.
 - ✚ Photocopie du carnet de vaccination.
 - ✚ Fiche sanitaire.
 - ✚ Photocopie de l'assurance responsabilité civile.
 - ✚ une attestation sur l'honneur remplie par les parents certifiant que l'enfant n'est porteur d'aucune allergie ou intolérance alimentaire connue au moment de l'inscription au service de la restauration scolaire.
 - ✚ Document relatif au droit à l'image.
 - ✚ Attestation secours d'urgence.

Les documents peuvent être retirés soit au secrétariat de la mairie ou téléchargés sur le site internet de la commune (www.may-en-multien.fr).

Après réception du dossier complet, la famille reçoit par mail les identifiants qui lui permettront d'obtenir le mot de passe donnant l'accès au « portail familles » du logiciel 3douest.



Commune de May-en-Multien
Seine-et-Marne

COMMANDES ET PAIEMENTS DES REPAS :

Les familles peuvent réserver ou modifier (ajouts ou annulations) les commandes de repas jusqu'au jeudi 12 heures pour la semaine suivante.

Les factures sont éditées en fin de mois et sont envoyées par mail aux familles. Le paiement se fait en ligne par carte bleue ou prélèvement automatique. Toutefois, les règlements par chèque ou en espèces se feront chaque début de mois pour les commandes du mois précédent, à la mairie. Les chèques seront établis à l'ordre de « REGIE RESTAURATION SCOLAIRE MAY EN MULTIEN ».

Toute facture non réglée sera transmise au TRESOR PUBLIC pour mise en recouvrement.

Tout règlement non effectué entrainera la fermeture à l'accès du « portail familles ». Les difficultés de règlement peuvent éventuellement être traitées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Contacter le secrétariat de la Mairie.

ABSENCES :

📌 **Absences pour maladie** : Toute absence doit être obligatoirement signalée à la Mairie avant 9h30, dès que les parents ont connaissance que l'enfant ne pourra pas fréquenter le service de restauration. Les repas commandés en ligne seront annulés par la collectivité. A partir du 3ème jour d'absence, et à condition d'avoir prévenu le secrétariat de la mairie dès le premier jour avant 9h30, les repas facturés feront l'objet de remise sur le mois suivant sur présentation d'un certificat médical. Ce dernier peut être envoyé par voie postale à la mairie ou scanné et joint dans votre espace « document » de votre « portail familles ». Toute absence non justifiée par un certificat médical ne donnera pas lieu à remboursement.

Pour des raisons sanitaires, il n'est pas possible de venir chercher les repas des enfants absents pour les consommer au domicile.

📌 **Absences des enseignants pour grève** : La restauration scolaire est assurée pendant les jours de grève. En cas d'absence de l'enfant, le repas ne sera remboursé que si vous avez prévenu la Mairie **3 jours avant**.

📌 **Absences pour toutes raisons indépendantes de la municipalité (intempéries, défaut de transport scolaire ...)** : La restauration est ouverte. Les repas restent dus.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE :

Dans le cas où l'un des deux parents a nécessité de venir chercher son enfant durant le temps d'accueil, une pièce d'identité, un justificatif et une décharge écrite lui seront demandés par le responsable de l'accueil de son enfant.

ASSURANCES :

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile. Néanmoins, les parents sont tenus d'assurer leur(s) enfant(s) pour les périodes extrascolaires. L'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire doit être remise lors de l'inscription. Les dégradations commises par les enfants pendant leurs temps de présence devront être couvertes par l'assurance responsabilité de la famille.

SANTE :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. (sauf dans le cadre d'un P.A.I.). Le personnel de cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou soir.

Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.



Commune de May-en-Multien
Seine-et-Marne

ACCIDENT :

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti.

Ce point nécessite que les familles communiquent au service tout changement de coordonnées téléphoniques.

DISCIPLINE :

Le temps du repas doit être un moment calme de convivialité, d'apprentissage du goût et des saveurs, d'échanges entre les enfants.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels) peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.

A la suite d'un deuxième avertissement, les parents seront convoqués en Mairie, pour un entretien. Si ces mesures n'apportent pas de changement de conduite, l'exclusion de l'enfant pourrait être prononcée par le Maire.

D'autre part, il est interdit aux enfants d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, allumettes...), d'amener des confiseries, jouets.

L'enfant ne se verra pas confier un objet de valeur tels que bijoux, jeux électroniques, téléphone portable.... qui ne seront pas remboursés par les assurances en cas de perte ou de vol. La commune ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur, volé ou endommagé.

Francine THIERY
Adjointe au Maire

